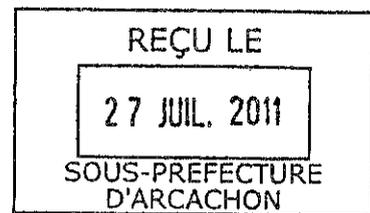


# **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**COMMUNE DE MIOS**



## **INTERDICTION DE CIRCULER AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 7 T 5**

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation excessive des poids lourds sur les voies communales n° 61 et 58 nécessite de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite aux poids lourds de plus de 7 T 5 sur les voies communales suivantes :

- Voie communale n° 61 dénommée « Rue de Samba », sur la partie comprise entre la V.C. n°58 et la R.D. 216,
- Voie communale n°58 dénommée « Route de Florence », sur la partie comprise entre la R.D. 216 et la limite du Barp, en passant par la « Rue de Garrot ».

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967.

Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

La mise en place de la signalisation sera réalisée par les services techniques de la commune de MIOS.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

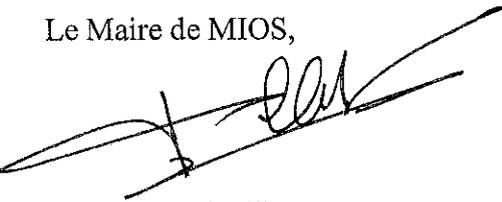
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MIOS, le 8 Juillet 2011,

Le Maire de MIOS,



  
*François CAZIS.*

